

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2023 A 19H30

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire
Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean maires adjoints,
M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul conseillers municipaux.

Pouvoirs : 1

Absents excusés : M. DARCY Baptiste (Donne procuration à M. FOUCHER Gérard), M. ALAGUILLAUME Patrick

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Sabrina

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 9 personnes présentes + 1 pouvoir

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Acceptation conventions d'occupation sur le domaine privé au profit d'Yconik, pour l'implantation de poteaux et réseau aérien :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Rogny Les Sept Ecluses, par la société YCONIK en délégation de service public avec le Département de l'Yonne, il est nécessaire de mettre en place des conventions d'occupation sur le domaine privé communal pour certaines installations.

En effet, il est prévu l'implantation de poteaux et de câble de fibres optiques en réseau aérien sur la parcelle cadastrée F239, située rue du Moulin Jarriat. Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal, la commune doit signer des conventions d'occupation avec la société YCONIK.

Après avoir pris connaissance des termes des deux conventions et après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes des conventions d'occupation sur le domaine privé au profit d'YCONIK, pour l'implantation de poteaux et d'un réseau aérien, sur la parcelle cadastrée F239 située rue du Moulin Jarriat.

CHARGE le Maire de signer les conventions correspondantes et tous les documents s'y rapportant.

Demande de subvention association PEP45 :

Comme tous les ans, le PEP 45, sollicite la commune pour le versement d'une aide pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **N'ACCEPTE** pas le versement d'une participation à l'association PEP 45 et préfère privilégier les associations locales.

Demande de subvention du comité départemental de l'Yonne de l'association de la Jeunesse au Plein Air :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association Jeunesse au Plein Air située à Auxerre, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2024, afin d'aider des familles modestes ayant des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un premier départ en vacances collectives. Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

N'ACCEPTE PAS le versement d'une subvention compte tenu qu'aucune famille de la commune de Rogny Les Sept Ecluses n'a été aidée par cette association.

Société Giennoise d'Assainissement – Division SONOBA acceptation contrat de balayage et nettoyage des voiries :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de balayage des rues pour l'année 2024, au prix forfaitaire de 619.71 € H.T. par intervention de 3 heures maximum sur site.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DONNE son accord pour le prix forfaitaire ci-dessus mentionné pour l'année 2024 et **CHARGE** son Maire de prendre toutes dispositions de manière à conclure le dit contrat.

Les dates de balayages pour l'année 2024 seront : **05/02/24, 06/05/24, 05/08/24, 04/11/24**.
Ces dernières seront remises dans le prochain bulletin municipal.

Renouvellement contrat de location pour la parcelle Z09 :

Cette délibération a déjà été prise lors de la séance du 13/02/2023. Ce point a donc été retiré de l'ordre du jour.

Tarifs 2024 de la halte nautique :

Dans le cadre de la gestion des haltes nautiques situées Quai Sully et Port des Lancières et afin de préparer la saison estivale 2024, le Maire propose au conseil municipal des nouveaux tarifs d'amarrage.
Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** les tarifs d'amarrage 2024 pour la halte nautique (Inchangés sauf rajout des gobelets personnalisés).

Tarifs camping municipal des Lancières 2024 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping des Lancières de Rogny Les Sept Ecluses ouvre ses portes en mai 2024, il est donc nécessaire de mettre à jour les tarifs pour préparer la saison estivale.
Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2024 pour le camping municipal des Lancières.

Création contrat péniches-hôtels :

Dans le but d'uniformiser les contrats de location des emplacements aux haltes nautiques entre les plaisanciers et les bateaux-hôtels et pour bien encadrer les conditions d'occupation pour les bateaux à usage professionnel, le Maire propose un contrat de location spécifique pour les bateaux-hôtels au Quai Sully accompagné d'un règlement portuaire.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat et du règlement et après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE le contrat de location pour les bateaux-hôtels ainsi que le règlement portuaire pour le Quai Sully, proposé ci-dessus et **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Néanmoins, le conseil souhaite que les tarifs mentionnés dans le règlement portuaire soient enlevés afin d'éviter de reprendre des délibérations à chaque changement. Il est aussi demandé de préciser les modalités des 15 jours de stationnement, pour éviter toute ambiguïté.

Tarifs de vente gobelets personnalisés :

Afin de promouvoir les attraits touristiques de la commune de Rogny Les Sept Ecluses, la municipalité a commandé des gobelets personnalisés (prix achat : 0.66 €/ gobelet). Ces derniers pourront être vendus au camping municipal et aux associations pour leurs différentes manifestations. Le Maire propose les tarifs de vente suivants :

- 1 €/gobelet pour le camping
- 0.66 €/gobelet pour les associations

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les tarifs de vente des gobelets personnalisés pour le camping et les associations, proposés ci-dessus ; **DIT** que 50 exemplaires seront retirés du stock par la municipalité pour les offrir en cadeaux (ex : nouveaux arrivants etc..).

Camping municipal : Modification des partenariats :

Afin de fidéliser les clients et de proposer des tarifs attractifs au camping municipal, différents partenariats sont mis en place tous les ans avec des prestataires. Cependant, des modifications ont été apportées avec certains partenaires, il est donc nécessaire de délibérer.

Partenariat avec FFCC :

Forfait de 12 € pour un séjour en **emplacement nu** toute l'année pour deux personnes, un véhicule et l'électricité sur présentation de la carte d'adhérent.

10% de remise sur un séjour en **mobile home** en basse et moyenne saison (hors Draps, Taxe de séjour, ...) sur présentation de la carte d'adhérent.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **ACCEPTE** les nouveaux termes du partenariat avec FFCC mentionnés ci-dessus, à compter de la date de la présente délibération et pour les années à venir et **DIT** que les autres partenariats restent inchangés.

M. Veron demande la signification exacte de camping-caravaning.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune de Rogny Les Sept Ecluses : Lancement de la concertation :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01/01/2024 au 31/01/2024,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme proposé ci-dessus, durant toute la durée de l'élaboration.

Mme Boël n'est pas trop d'accord pour définir ces zones et M. Veron demande qui impose que les collectivités prennent ces décisions. Il précise aussi qu'un conseiller technique devrait être mis à la disposition des élus car les collectivités ne sont pas forcément compétentes pour définir ces zones.

Travaux de restauration de l'Eglise St Loup : Acceptation du marché de MO avec 1090 architectes (tranche conditionnelle) et demande de subvention à la DRAC de BFC :

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en juin 2022 pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise. La consultation comprenait une tranche ferme pour le diagnostic avec phasage des travaux et une tranche conditionnelle pour la réalisation et le suivi des travaux. Le candidat retenu, soit 1090 Architectes a donc réalisé le diagnostic courant de l'année 2023. Celui-ci a effectivement révélé la nécessité de réaliser des travaux avec une priorisation en fonction du degré de vétusté de l'ouvrage. Le montant estimé des travaux s'élève à 1 622 000.00 € HT.

Compte tenu de ce montant élevé, il est proposé de découper la tranche conditionnelle en trois chapitres :

Chapitre 1 : restauration du clocher/ contrefort sud/ assainissement

Chapitre 2 : restauration du clos et couvert des autres parties de l'édifice

Chapitre 3 : restauration des intérieurs

Chacun des chapitres sera une mission indépendante, avec un taux de rémunération adapté au montant des travaux respectifs et suivant les taux de l'acte d'engagement signé en 2022. Ces chapitres, étant regroupés au sein de la tranche conditionnelle unique du marché de maîtrise d'œuvre, feront l'objet d'un ordre de service de démarrage spécifique, en fonction des possibilités financières de la collectivité.

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE le marché de maîtrise d'œuvre : tranche conditionnelle unique, du cabinet d'architecte 1090 Architectes situé à Paris 11^{ème}, comprenant le découpage en trois chapitres dont le détail est joint en annexe, pour la restauration de l'église St Loup ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires au déroulement de cette opération ;

DIT que chaque chapitre fera l'objet d'un ordre de service de démarrage spécifique, afin d'avoir une souplesse financière pour l'exécution des travaux ;

SOLLICITE une aide financière, la plus large possible, à la DRAC de BFC pour aider au financement de la partie maîtrise d'œuvre de ce projet.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Société Giennoise d'Assainissement – Contrat n°0050/24/JDS :

Le Maire rappelle que le curage du réseau eaux usées est exécuté par la Société Giennoise d'Assainissement, qui propose un nouveau contrat pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ACCEPTE le contrat n°0050/24/JDS présenté par la Société Giennoise sise Poilly lez Gien (Loiret), ainsi que le prix forfaitaire de 2.79 HT le mètre linéaire ainsi que le transport et traitement des déchets en regroupement vers une station d'épuration au prix de 144.69 € HT le m³. A cela s'ajoute le curage de poste de relevage et de dessableur au prix de 1 144.00 € HT la prestation.

DIT que la dépense sera prévue sur le BP assainissement 2024.

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

Budget lotissement des Claveries : Vente de la parcelle cadastrée D 488 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parcelles du lotissement des Claveries, situé rue André Henriat, sont encore disponibles à la vente.

Ainsi, des administrés souhaiteraient acquérir le lot n°13 du lotissement des Claveries, cadastré D 488 d'une surface de 837 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DE VENDRE le lot n°13 cadastré D 488 et d'une surface de 837 m² du lotissement des Claveries, à des administrés, pour un montant de 17 577.00 € TTC (soit 21 € TTC le m²).

DIT que la vente se fera chez Maître CHABUEL-RANDAZZO Sandrine, notaire à Saint Fargeau (89170) et

CHARGE le Maire de signer tous les documents se rapportant à la vente.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ M. Veron demande si le document Avant-Projet de la station d'épuration, envoyé par mail, servira pour la réunion du 07/12/23.
- ✓ M. Foucher rappelle aux conseillers municipaux les prochaines manifestations :
 - 15/12/2023 Noël des écoles à la salle des fêtes de Champcevrains
 - 16/12/2023 Noël des enfants du personnel communal avec distribution médaille du travail à un agent
 - 13/01/2024 Vœux du Maire
- ✓ Les conseillers municipaux sont sollicités pour la distribution des colis de Noël des aînés. La distribution interviendra à partir du 16/12/23.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures zéro minute.

Le Maire

Le secrétaire de séance